

Modalités de remboursement des droits d'inscription



Un étudiant peut demander le remboursement de ses droits d'inscription à un diplôme national dans les cas suivants :

- S'il bénéficie d'une exonération, c'est-à-dire d'une dispense de paiement des droits de scolarité. L'exonération peut être de plein droit (Boursiers, pupilles de la nation...) ou accordée à titre individuel par le Président de l'Université, sur avis de la Commission d'exonération des droits.
- S'il annule son inscription à l'Université Bordeaux Montaigne et demande le remboursement des droits afférents (voir modalités).

Étudiants boursiers

Les étudiants boursiers peuvent demander le remboursement de leurs droits de scolarité **dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'attribution définitive** de bourse, et **au plus tard le 15 février** de l'année universitaire en cours.

Remboursement suite à une annulation

Selon le motif de la demande (voir ci-dessous), les demandes sont à effectuer avant **la date de début des cours** ou le **15 novembre**.



Demandes de remboursement*

MOTIFS	AVIS	Pièces justificatives à fournir ¹
Inscription dans un autre établissement	Accord avec remboursement Si demande AVANT LE 15/11	Certificat d'inscription + RIB
Réussite à un concours (date de réussite postérieure à la date d'inscription)	Accord avec remboursement Si demande AVANT LE 15/11	Notification de réussite au concours + RIB
Raisons professionnelles	Accord avec remboursement Si demande AVANT LE 15/11	Contrat de travail + RIB
Inscription Pôle emploi, RSA, Mission locale... (incompatibilité avec le statut étudiant)	Accord avec remboursement Si demande AVANT LE 15/11	Justificatif Pôle emploi, RSA, projet de contrat Mission locale... + RIB
Raisons médicales	Accord avec remboursement Si demande AVANT LE 15/11	Certificat médical (longue maladie, hospitalisation...) + RIB
Étudiant extracommunautaire contraint de rejoindre son pays d'origine	Accord avec remboursement Si demande AVANT LE 15/11	Justificatif de refus de renouvellement du titre de séjour/visa + RIB
Abandon cours du soir et/ou Certification pour raison d'incompatibilité d'emploi du temps avec la formation principale	Accord avec remboursement Si demande AVANT LE 15/11	Lettre motivée + justificatif emploi du temps + RIB
Abandon d'une formation à distance FAD avec annulation ou maintien de l'inscription en présentiel	Accord avec remboursement Si demande AVANT LE DEBUT DES COURS	Lettre motivée + toute pièce à l'appui de la demande + RIB
Convenances personnelles	Accord avec remboursement Si demande AVANT LE DEBUT DES COURS	Lettre motivée + toute pièce à l'appui de la demande + RIB
Difficultés personnelles avérées	Sous réserve des justificatifs	Lettre motivée + toute pièce à l'appui de la demande + RIB
Doctorat en cotutelle	Accord avec remboursement	Certificat d'inscription dans l'Université partenaire + RIB

Sont exclus du remboursement les droits des Diplômes d'Université DU, les droits de la FAD..., les cas d'ABANDON du 2ème CURSUS (inscription dans une 2ème formation de ou hors Bordeaux Montaigne), les AUDITEURS LIBRES.

*23€ sont retenus du remboursement pour frais de gestion (hors cours du soir en langues, CLES).

Après le 15/11, aucun remboursement ne sera effectué.

¹ Toute pièce doit être fournie dans les 30 jours après la demande sous peine d'annulation de celle-ci.

Droits d'inscription non remboursables :



- * inscription à un diplôme d'université (DU)
- * inscription à double cursus (hors AJAC)
- * inscription en qualité d'auditeurs libres

* inscription en formation à distance

Les droits facultatifs et complémentaires ne sont pas remboursables.

COMMENT ?

- 1- Téléchargez** les formulaires d'annulation et/ou remboursement sur l'[Espace étudiant](#).
- 2-** Complétez et le renvoyez à la Direction de la Scolarité, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires par **la plateforme d'assistance [SOS-Inscription Administrative](#)**. (Pour les doctorants, l'imprimé est à retourner par courrier à l'École Doctorale Montaigne Humanités. Pour l'IUT et l'antenne d'Agen, le formulaire est à renvoyer par courrier à la scolarité).
- 3-** Patientez environ 2 mois pendant les inscriptions puis environ 1 mois le temps de contrôler et mettre en paiement le remboursement.
- 4-** Vous serez informé de la clôture de votre demande.